Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502453-20251208-DECIS_2025_077-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renouvellement d'une concession dans le cimetière – RESCAN / CORVAISIER	DÉCISION N° 2025 – 077 du 8 décembre 2025

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la demande présentée par Madame Danielle CORVAISIER née MORAND domiciliée à ROMILLÉ (35850) – 6 La Close agissant en qualité d'ayant-droit du concessionnaire originel et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Romillé située Carré 6 - Emplacement 53, à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille RESCAN / CORVAISIER.

DECIDE :

1/ **D'ACCORDER**, dans le cimetière communal, à l'attention de Madame Danielle CORVAISIER née MORAND et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière familiale ci-dessus indiquée, le renouvellement, pour une durée de quinze années (15 ans) à compter du 21 janvier 2024, de la concession de 2 mètres superficiels susvisée, moyennant la somme totale de cent soixante euros (160 €).

Henri DAUCÉ
Maire

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr